



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél: 04.84.35.42.65.

christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **31 AOUT 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique unique
dans le cadre du projet d'extension et de revalorisation
du port de plaisance des Heures Claires
situé sur la commune d'Istres
porté par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus à la législation sur l'eau,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2123-3 à 6,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54,

VU le code des transports et notamment les articles R.5314-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU la délibération du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 18 mai 2018 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Istres pour le réaménagement, l'extension et la revalorisation du port des Heures Claires,

VU la déclaration d'intention au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement relative à l'aménagement de l'extension et de la revalorisation du port de plaisance des Heures Claires, sur la commune d'Istres, publiée sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône le 12 juin 2019,

.../...

VU la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par courrier du 18 février 2019 dans le cadre du projet d'extension et de revalorisation du port de plaisance des Heures Claires situé sur la commune d'Istres, réceptionnée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, guichet unique de l'eau, et enregistrée sous les numéros 32-2019 AE et 13-2019-00060,

VU la demande d'extension portuaire au titre du code des transports formulée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU la demande de transfert de gestion du Domaine Public Maritime (DPM) au titre du code général de la propriété des personnes publiques formulée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Istres sur le secteur du port des Heures Claires dans le cadre de la déclaration de projet,

VU les dossiers annexés à ces demandes, notamment l'étude d'impact, et leurs compléments,

VU l'accusé de réception délivré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le 5 avril 2019 concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale,

VU le courrier du 24 novembre 2020 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Mer, Eau et Environnement – Pôle Milieux Aquatiques, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale recevable en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU l'avis délibéré N°MRAe 2021APPACA6 et N°MRAe 2021APACA3 du 25 janvier 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Istres liée à la déclaration de projet et sur le projet d'extension et de revalorisation du port des Heures Claires à Istres (13),

VU la réponse écrite de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'avis de l'autorité environnementale,

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre des demandes ci-dessus visées,

VU la décision n°E21000014/13 du 10 février 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que l'opération relève notamment des rubriques 2.2.3.0, 4.1.1.0, 4.1.2.0. et 4.1.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

CONSIDÉRANT que les dossiers présentés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du code de l'environnement, du code général de la propriété des personnes publiques, du code des transports et du code de l'urbanisme ont été déclarés complets et réguliers pour être soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique unique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 15 octobre au 16 novembre 2021 inclus, dans le cadre du projet d'extension et de revalorisation du port de plaisance des Heures Claires situé sur la commune d'Istres présenté par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement,
- la demande d'extension portuaire au titre du code des transports,
- la déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres au titre du code de l'environnement,
- la demande de transfert de gestion du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Le projet vise à répondre aux nouvelles demandes qui ont émergé tant en nombre d'emplacements disponibles qu'en qualité des services proposés aux plaisanciers, aux professionnels du nautisme, aux pêcheurs ainsi qu'aux usagers du terminal de la future navette maritime et à la réhabilitation du port selon une démarche de développement durable.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Philippe SENEGAS, Inspecteur général environnement, retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

3-1 Mesures générales liées à l'épidémie de covid-19

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers aux lieux d'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.2 Le dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique unique contient une étude d'impact et un résumé non technique, un dossier de demande d'autorisation environnementale, un dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU, un dossier d'autorisation d'extension portuaire et un dossier de transfert du DPM, joints à l'enquête publique.

L'étude d'impact et la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage joints à l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/projet-d-extension-du-port-des-heures-claire> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

3.3 Propositions et observations du public

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente trois jours consécutifs, du 15 octobre 2021 au 16 novembre 2021 inclus, en mairie d'Istres - service urbanisme - 1, esplanade Bernardin Laugier (13800) ainsi qu'au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Trigance 4 - allée de la Passe-Pierre (13800) afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées :

- sur les registres d'enquête publique unique tenus disponibles en mairie d'Istres (service urbanisme) ainsi qu'au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie d'Istres - service urbanisme - 1, esplanade Bernardin Laugier (13800), siège de l'enquête

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/projet-d-extension-du-port-des-heures-claire> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>

- par courriel à l'adresse suivante : projet-d-extension-du-port-des-heures-claire@mail.registre-numerique.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Philippe SENEGAS, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Istres - Hôtel de Ville - 1 esplanade Bernardin Laugier (13800)

- vendredi 15 octobre 2021 de 09h00 à 12h00
- mercredi 20 octobre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 4 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

- Conseil de Territoire Istres Ouest Provence - Service planification Urbaine - Trigance 4 - 4 allée de la Passe-Pierre (13800)

- lundi 25 octobre 2021 de 09h00 à 12h00
- mardi 9 novembre 2021 de 09h00 à 12h00
- mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Istres, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la mairie d'Istres, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique unique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Clôture du registre d'enquête – rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, la demande d'extension portuaire au titre du code des transports, la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres au titre du code de l'environnement et la demande de transfert de gestion du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête publique unique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et de conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône au responsable du projet et à la Présidente du tribunal administratif de Marseille ;
- adressée par le Préfet des Bouches-du-Rhône à la mairie d'Istres, service de l'urbanisme, et au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - BITRPM - bureau 417) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur son site internet <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>

ARTICLE 8 : Décisions prises au terme de l'enquête

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre les décisions de transfert de gestion au titre du code général de la propriété des personnes publiques et d'extension portuaire au titre du code des transports du port des Heures Claires est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Ces décisions sont prises sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se prononce par délibération sur l'intérêt général de l'opération projetée conformément à l'article R.153-15 1° du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne la mise en conformité du PLU, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence mène la procédure de mise en compatibilité. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune d'Istres sur le secteur conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la Métropole d'Aix-Marseille Provence - BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02;

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Mr Jean-Luc BERNEX, Directeur de l'Aménagement - 04-42-11-82-20

ARTICLE 10 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de la commune d'Istres,
- La Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER